

OBJET

CONSTRUCTION D'UN STADE DE FOOTBALL A PRIMA
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S)
MARCHE(S)

Principales caractéristiques du projet

L'actuel terrain de football de prima se trouve dans l'emprise du futur Zénith de Saint-Denis.

Pour libérer cet espace, il est nécessaire de construire un nouveau stade de football qui prend en compte l'évolution des besoins du quartier et intègre les attentes des clubs sportifs.

Le programme prévoit :

- Un terrain de football de catégorie 5 en gazon naturel.
- Un bâtiment pour :
 - l'accueil des sportifs avec vestiaires et douches,
 - les services permettant la gestion et la surveillance du site,
 - un centre d'entraînement au football et club House de l'association sportive.

Le coût prévisionnel estimé des travaux est de 1 500 000 € HT.

Financement

Ce projet est éligible au cadre d'intervention des Contrats d'Aide aux Communes.

- Participation du Département 1 122 000,00 €
- Participation de la Commune 3 78 000 €

Les travaux feront l'objet de 2 phases opérationnelles dont :

- 1^{ère} phase : travaux d'infrastructures
- 2^{ème} phase : travaux de bâtiment

RAPPORT N° 07/2-22

Il est proposé de lancer 2 appels d'offres ouverts pour la :

1^{ère} phase : Travaux d'infrastructures

- Lot unique
- Montant estimé 8 60 000 € HT

2^{ème} phase : Travaux de bâtiment

- Allotissement ci-dessous

N° Lots	DESIGNATION DES LOTS
Lot n°1	Gros –Oeuvre / Charpente Couverture / Cloisons sèches – Faux plafond / Revêtements durs
Lot n°2	Etanchéité / Revêtements souples / Peinture
Lot n°3	Menuiseries bois
Lot n°4	Menuiseries métalliques / Aluminium
Lot n°5	Plomberie- Sanitaire / Climatisation - VMC
Lot n°6	Courants forts / courants faibles

- Montant estimé : 640 000 € HT

Demande d'autorisation

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet de construction d'un Stade de football à PRIMA et la décomposition en deux phases opérationnelles :

- travaux d'infrastructures ;
- travaux de bâtiment ;

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques des marchés de travaux comme suit :

- o procédure d'Appel d'Offres ouvert (Art 10, 33, 35 II et 57 à 59 du code des Marchés Publics) ;

- 1^{ère} phase : travaux d'infrastructures ;
- 2^{ème} phase : travaux de bâtiment 6 lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct ;

3° de m'autoriser à lancer la procédure d'Appel d'Offres ;

RAPPORT N° 07/2-22

4° de m'autoriser à solliciter les subventions et à signer les actes administratifs correspondants :

5° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec l'(es) entreprise(s) retenue(s) par la commission d'Appel d'offres ou en cas de résultats infructueux à traiter par marché(s) négocié(s)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

OBJET

CONSTRUCTION D'UN STADE DE FOOTBALL A PRIMA
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S)
MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-22 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

3 voix contre
(dont 1 vote par procuration)

↓
M. Michel TAMAYA,
Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE,

Pour

Autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction d'un stade de football à Prima et la décomposition en deux phases opérationnelles :

- travaux d'infrastructures
- travaux de bâtiment.

DELIBERATION N° 07/2-22

REUNION
100707
Mairie de Saint-Denis

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques des marchés de travaux comme suit :

- o procédure d'Appel d'Offres ouvert (Art 10, 33, 35 II et 57 à 59 du code des Marchés Publics) ;
 - 1^{ère} phase : travaux d'infrastructures
 - 2^{ème} phase : travaux de bâtiment 6 lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct ;

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions et à signer les actes administratifs correspondants.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s) avec l'(es) entreprise(s) retenue(s) par la commission d'Appel d'offres ou en cas de résultats infructueux à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 8 JUIL. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Rene-Paul VICTORIA